

# CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2019

## COMPTE RENDU

**MEMBRES PRÉSENTS** : Daniel PEROTTI, Christine CHARRET, Fabrice LABOURÉ, Danielle BRUNO, Bernard THIEN, Lydie GEORGES, Annie FAELLI, Christian POCHE

**MEMBRES ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine CHARRET

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :*  
*-le compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2019*

### **Position de la commune quant au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes du Pays d'Urfé au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Urfé n'exerce pas la compétence assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que les communes membres de l'EPCI sont appelées à se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement avant le 20 juin 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de Champoly :**

- **DÉCIDE** de ne pas faire opposition au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;
- **SOUHAITE** que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé exerce la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Position de la commune quant au transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Pays d'Urfé au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Urfé n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que les communes membres de l'EPCI peuvent dès lors s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes du Pays d'Urfé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de Champoly :**

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du Pays d'Urfé.

**DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Pays d'Urfé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire :**

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions émanant du bureau communautaire ;

Considérant que la commune de Champoly est membre de la communauté de Communes du Pays d'Urfé,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1/ approuve le nombre et la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges
St just en Chevalet	1145	<b>6</b>
Crémeaux	908	<b>4</b>
Chérier	555	<b>2</b>
Les Salles	527	<b>2</b>
St Priest la Prugne	435	<b>2</b>
Champoly	328	<b>2</b>
St Marcel d'Urfé	294	<b>2</b>
La Tuilière	290	<b>2</b>
St Romain d'Urfé	270	<b>2</b>
Juré	241	<b>2</b>
Chausseterre	231	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>5224</b>	<b>27</b>

2/ demande à M. le préfet de vérifier si l'accord local a été valablement conclu en constatant par arrêté la composition qui en résulte.

### **Nouveaux statuts du Syndicat des eaux de la Bombarde**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification des statuts du Syndicat des eaux de la Bombarde adoptée lors du comité syndical du 8 avril 2019 indiquant que la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable a été autorisée à exercer la compétence optionnelle « Eau » en lieu et place (mécanisme de représentation – substitution) de ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence les articles 1, 2, 3, 4 et 5 des statuts ont été modifiés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des articles 1, 2, 3, 4 et 5 des statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Bombarde

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Personnel communal**

Monsieur le Maire fait un point sur les mouvements du personnel :

- Services techniques : embauche de Grégory BRIDENNE depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019
- Remplacement Point Com : Corine WROBEL remplacera Patricia PEND en juillet (formation) et août (congés)
- Monique DEJOB remplacera Rachel TEPPE DUPELOT à la rentrée scolaire et Irène LORON pendant son congé maladie.

- **Salle des fêtes La Péniche**
  - Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Extrat pour le remplacement du châssis de toit de la salle des fêtes ; un châssis fixe sera posé.
  
- **École**
  - Une étude est engagée pour le remplacement photocopieur de l'école qui ne fonctionne plus..
  
  - Monsieur le Maire fait part d'une rencontre programmée entre l'inspectrice d'académie et les Maires des communes du secteur de Saint-Just-en-Chevalet suite à la réunion du 28 mars 2019.
  
- **Borne Relais Camping-Cars**

Le conseil municipal envisage le remplacement de la borne relais camping-cars acquise en 2003.
  
- **SIEL : projets de production d'électricité d'origine renouvelable**

Monsieur le Maire présente une enquête du SIEL sur les sites potentiels pour un projet photovoltaïque au sol. Aucun terrain de parait être à proposer.
  
- **Monsieur le Maire informe :**
  - du départ de Céline GONIN de son appartement communal.
  
  - de 2 demandes de résidence à la cure :
    - du 4 au 10 novembre par la compagnie Turak
    - du 11 au 17 novembre par une compagnie de théâtre du Coteau
  
  - de l'assemblée générale de l'Association des bibliothèques d'Urfé le mardi 25 juin 2019 à 20 h à la mairie de Saint-Just-en-Chevalet.
  
  - de l'assemblée générale de l'ADMR le vendredi 28 juin 2019 à 14h à la salle des fêtes de Champoly.

Séance levée à 22 heures

Le Maire  
Daniel PEROTTI